



IC-CHSCT des 17 et 18/12/2018

Vous trouverez ci-dessous le déroulé de l'IC CHSCT du 17 et 18 décembre 2018. Cet écrit ne constitue pas un PV. Il s'agit bien là, à la différence de nos CR de CCE, de ce que nous avons vécu.

CONTEXTE :

- Le PV de la précédente assemblée n'a été retourné au bureau de l'IC que le 17 au matin. Il s'agit plus de modifications sur la forme et non sur le fond
- La réunion préparatoire est entrée dans « l'usage » et de ce fait ce déroulera avant chaque réunion plénière
- Les entretiens avec les intervenants de Progexa ont débuté, au centre du Mans et portent sur 17 personnes
- Il semblerait que les fiches de postes ne correspondent pas aux personnes rencontrées (ou plus)
- 8 sites ont été retenus pour l'expertise. Sur quels critères ? Lors de l'IC de novembre il était question de 15 à 20 sites, pas d'éclaircissement sur ce point
- La lettre de mission de l'expert n'a pas été diffusée aux salariés car elle contient le coût total de l'expertise qui doit absolument rester confidentiel
- Rencontres avec la cellule Psya : les salariés se sentiraient plus mal après la rencontre qu'avant. Quant aux échanges collectifs, du fait de la présence d'une personne du service RH, ils seraient improductifs, les salariés refusant ces rencontres
- Il est rappelé que l'IC-CHSCT dépossède les CHSCT locaux de leur droit d'expertise puisque l'IC diligente une expertise nationale. Chaque CHSCT continue à jouer son rôle en dehors de cette disposition.
- Il est demandé à chaque membre de vérifier si les alertes des 2 dernières années apparaissent bien dans le DU de nos centres.
- Un membre demande à ce que l'on revienne à l'objet de cette réunion, à savoir préparer le lendemain plutôt que d'écouter ce qui se passe dans chaque centre, même si cela est intéressant.
- Présentation de Progexa et son représentant Jean-Vincent Koster, nous explique différents points dont le fait qu'en date du 17/12 il manque encore de nombreux documents non fournis par la Direction, ainsi que des demandes d'entretiens restés sans réponses. Ces nombreux manquements pourraient constituer un délit d'entrave, une demande d'injonction auprès de la DIRECCTE pourrait-être initié par le secrétaire de l'instance.
- L'objectif du cabinet expert est de démontrer que les risques RPS n'ont pas été prévus dans le PSE. La sécurité des salariés n'a pas été prise en compte.



Plénière :

Etaient présentes pour la Direction :

Mme Pascale D'Artois,
Mme Sandrine Josse,
M. Christian Mettot

- L'instance a fait lecture d'une déclaration préalable reprochant le changement de dates, et demandant pour l'avenir à ce qu'elles soient scrupuleusement respectées. En fin de séance, par contre, à l'opposé, la demande est de faire en sorte que les dates de février soient décalées car elles ne conviennent pas.
- L'instance vote à l'unanimité la présence de l'expert, Jean-Vincent Koster
- Quelques membres demandent des modifications sur le PV, qui devient ensuite approuvé.
- L'expert projette un diaporama reprenant les grands points de sa mission et met en avant de nombreux manquements. Il explique avoir beaucoup de mal à obtenir les rendez-vous demandés inhérents à sa mission, bien que de nombreux mails et recommandés ont été adressés.
- La direction est surprise par les propos, car 2 rdv pour les 19 et 20/12 sont calés dans leurs agendas. L'expert affirme ne pas en avoir eu connaissance. Pour l'IC et le bureau, c'est la direction les a inscrits au tout dernier moment. Le bureau et des représentants demandent la preuve de l'envoi des rdv à l'expert. Etc etc etc. Explications, controverses, arguties, Effectivement il y a eu un couac, comme l'explique la DG, mais pour l'IC c'est forcément la faute de la direction, pas celle de l'expert. Ils ne cherchent pas à savoir d'où vient le problème car pour eux le coupable est tout désigné : la direction. Selon nous, l'objet du débat devrait être ailleurs pour les 2 parties. Bref...
- Le diaporama montre que plus de 50% des documents demandés n'ont toujours pas été fournis alors que le délai légal est passé.
- M.Mettot explique que certes certains documents sont encore en phase de finalisation, mais que de très nombreux autres ont été remis, il ne comprend pas la situation.
- 10h03 : Suspension de séance. Un membre en profite pour s'exprimer sur le fait qu'un temps en début de matinée n'a pas été consacré aux absents de la veille lors du travail de la préparatoire. Il lui est répondu qu'il fallait faire un effort pour être présent. Que l'instance parle au nom de tous et ne peut pas faire de cas par cas, qu'il faut être solidaire. Le bureau informe d'une motion qui sera lue à la reprise.
- 10h20 reprise de séance : une motion donnant pouvoir au secrétaire de se porter « ester » en justice et ou auprès de la DIRECCTE est lue et votée à l'unanimité
- M.Mettot informe avoir profité de la suspension pour se renseigner et qu'un nombre important de documents a été transmis à l'expert, 1310 pièces au total ont été préparées et adressées au cabinet d'expert. M. Koster répond qu'il vérifiera dans l'AM ce qu'il en est.
-



- Il est reproché à la direction d'avoir construit le projet entouré d'un petit groupe alors même qu'il aurait dû être conçu avec l'ensemble des salariés, car ce sont eux qui ont des idées pour sauver l'AFPA.
- Mme D'Artois et M. Mettot rappellent qu'un tel projet est confidentiel, qu'il ne peut en aucun cas être élaboré avec l'ensemble du personnel car cela reviendrait à court-circuiter les instances et donc constituerait un véritable délit d'entrave, que les OS s'empresseraient d'utiliser.
- La direction face aux reproches d'erreurs remet en mémoire que cela fait aussi partie des négociations que de les relever et de l'en informer. Un membre de l'instance répond qu'il n'appartient pas à l'instance de relever les erreurs sur un plan mortifère et non voulu par les salariés
- La direction propose des dates supplémentaires en janvier, consciente que le temps passe très vite et que le besoin est réel. Approbation de l'instance.
- La DG précise que contrairement aux idées qui circulent, il n'y a pas de 2nd plan de prévu pour 2020. L'état, par Bercy, a indiqué que s'il investissait dans l'accompagnement actuel ce n'était pas pour tout arrêter ensuite, mais que oui ce plan était nécessaire.
- Face à de nombreuses critiques, Mme D'Artois demande si l'on pense que c'est réellement possible de mettre en place le plan que l'on souhaite quand tous les mois il faut demander auprès du ministère l'argent nécessaire pour le versement des salaires.
- A la critique sur le plan RPS mis en place, M. Mettot précise qu'il s'agit effectivement d'un plan unilatéral car les OS à l'époque ont refusés de le négocier.
- Les représentants de 2 organisations syndicales FO et CGT attaquent directement la direction en remettant en cause la valeur de leurs signatures sur les documents ou ils les apposent.
- 11h22 : Un membre de l'instance vient informer qu'un membre de l'instance est en pleurs en proie à trop de de souffrance et harangue Mme D'Artois : « *Et bien allez-y, allez voir le mal que fait votre plan* ». M. Mettot demande une suspension de séance afin que Mme D'Artois puisse aller échanger avec cette personne.
- Reprise de séance à 12h : 2 OS demandent prennent la parole pour demander le retrait du plan sans plus d'éléments constructifs
- Des dates sont calées pour janvier et février : 21 et 22/01, 04 et 05/02. Réunions supplémentaires
- 12h50 fin de séance

Nous avons essayé d'être le plus exhaustif possible, sans être sûr d'avoir tout retranscrit car le but n'était pas de faire un PV mais bien de faire comprendre l'ambiance et le contenu de cette instance. Si cette fois-ci les propos n'ont pas dérivé comme lors de la 1^{ère} IC CHSCT, le ton employé peut surprendre car similaire à ce qui est reproché à la direction : vindicatif. Ce qui peut être compréhensible pour certains. Le résultat est un dialogue de sourd, ce qui entrave le partage d'opinion, y compris, au sein de l'instance, et n'apporte rien à l'objet consacré : les situations de RPS dénoncées et éprouvées par certains salariés. Des RDV en janvier sont prévus pour le faire.